

Olivier MONTANÉ
Dominique PICHON-MONTANÉ
Thomas IACONO di CACITO
Huissiers de Justice associés
2 bis, rue Bayard - 31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 62 59 59 - Fax 05 61 63 70 45

PROCES-VERBAUX

CAMILLE
AVOCATS
42 RUE DES FILATIERS – 31000 TOULOUSE
TEL : 05.61.55.39.39 – FAX : 05.61.32.60.41
avocats@scp-camille.com
Case 49

AFF : CREDIT DU NORD/
xxx DOS N°: 150789 – RE
BDC Le 4 août 2017

SOMMATION AU DEBITEUR DE PRENDRE CONNAISSANCE
DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
AVEC ASSIGNATION POUR L'AUDIENCE D'ORIENTATION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE *Onze Septembre*

A LA REQUÊTE DE :

LA BANQUE COURTOIS, Société Anonyme au capital de 17.383.880 euros, dont le siège social est 33, Rue de Rémusat, BP 40107 à TOULOUSE CEDEX (31001), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 302.182.258, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Élisant domicile à la SCP CAMILLE ET ASSOCIES, Société Civile Professionnelle d'Avocats inscrite au Barreau de Toulouse, dont le siège social est 42 rue des Filatiers, 31000 TOULOUSE (Tél. : 05.61.55.39.39 - Fax : 05.61.32.60.41) - Case Palais n° 49, représentée par **Maître Jérôme CARLES**, Avocat Associé, constitué sur les présentes et leurs suites, et au Cabinet duquel pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte reçu en l'Etude de Maître Pierre MALBOSC, Notaire Associé de la SCP MALBOSC FARGE à SAINT SULPICE SUR LEZE (31), en date du 25 novembre 2005 contenant prêt par la BANQUE COURTOIS à la xxx de la somme de 398.000 Euros au taux de 3,10 % l'an sur 180 mois,
- Une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET le 19 décembre 2005, Vol. 2005 V n° 4460, à effet jusqu'au 25 novembre 2022.
- Une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET le 13 octobre 2016, Vol. 2016 V n° 3144,
- Une inscription d'hypothèque judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET le 5 décembre 2016, Vol. 2016 V n° 3745, à effet jusqu'au 5 décembre 2020 ;
- Un commandement de payer valant saisie signifié le 23 mai 2017 et publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 18 juillet 2017, Volume 2017 S n° 27.

NOUS, HUISSIERS SOUSSIGNES :

Nous, Olivier MONTANÉ, Dominique PICHON-MONTANÉ, Thomas IACONO di CACCI
Huissiers de Justice associés
à la Résidence de TOULOUSE, demeurant, 2 bis, rue Bayard

1°/ AVONS FAIT SOMMATION A :

La Sxxx

Où étant et parlant à

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente : qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution (Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, 2 allées Jules Guesde, 31000 TOULOUSE) où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

2°/ ET À MÊME REQUÊTE QUE DESSUS, AVONS DONNÉ ASSIGNATION A LA SUSNOMMÉE, DÉBITRICE SAISIE

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE, 2 allées Jules Guesde, 31000 TOULOUSE,

JEUDI VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A NEUF HEURES
(le 26 octobre 2017 à 9 H)

Lui rappelant que conformément aux dispositions des articles R 322-5-3° et R 322-5-7° du Code des procédures civiles d'exécution

"S'il n'est pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier"

Et "qu'à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente est déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience".

Lui rappelant en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution

Article R 322-16 :

"La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R. 331-11-1 du code de la consommation".

Article R 322-17 :

"La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation".

OBJET DE LA DEMANDE

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La requérante est créancière de la SOCIETE xxx de la somme de 258.908,28 € selon décompte provisoirement arrêté au 11 mai 2017, en vertu d'un prêt reçu en l'Etude de Maître Pierre MALBOSC, Notaire Associé de la SCP MALBOSC FARGE à SAINT SULPICE SUR LEZE (31), en date du 25 novembre 2005, de la somme de 398.000 Euros au taux de 3,10 % l'an sur 180 mois.

Pour obtenir paiement de sa créance, elle a fait délivrer à la SOCIETE xxx un commandement de payer valant saisie suivant acte de la SCP MONTANE PICHON-MONTANE IACONO DI CACITO, Huissier de Justice à TOULOUSE, en date du 23 mai 2017, portant sur diverses parcelles de terres situées sur la commune de **SAINT ELIX LE CHATEAU (31430)**, ci-dessous désignées :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
B	32	Le Vignoble	1	0	82
B	33	Le Vignoble	0	67	60
B	34	Le Vignoble	0	28	50
B	38	Le Vignoble	0	6	50
B	39	Le Vignoble	0	13	40
B	40	Le Vignoble	0	18	10
B	42	Le Vignoble	0	17	30
B	46	Le Vignoble	0	36	18
B	47	Le Vignoble	0	16	10
B	48	Le Vignoble	0	21	40
B	118	Le Vignoble	0	96	20
B	119	Le Vignoble	0	23	0
B	120	Le Vignoble	0	24	90
B	135	Le Vignoble	0	20	82
B	136	Le Vignoble	0	8	28
B	137	Le Vignoble	0	32	60
B	138	Le Vignoble	0	18	37
B	139	Le Vignoble	0	26	60
B	140	Le Vignoble	0	27	70
B	426	Pichet	0	86	0
TOTAL :			6	90	37

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
B	31	Le Vignoble	0	47	00
B	43	Le Vignoble	0	20	10
B	44	Le Vignoble	0	22	00
B	65	Le Vignoble	0	38	80
B	66	Le Vignoble	0	28	00
B	117	Le Vignoble	0	13	40
B	121	Le Vignoble	0	31	70
B	134	Le Vignoble	0	20	10
TOTAL :			2	21	10

Ce commandement n'a pas été suivi d'effet et a été publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 18 juillet 2017, Vol. 2017 S n° 27.

La mise à prix de l'immeuble saisi est fixée dans le cahier des conditions de vente qui est déposé au Greffe du Juge de l'Exécution dans les cinq jours de l'assignation du débiteur saisi, à la somme de : **50.000 EUROS**.

Rappelant à la susnommée :

- ◆ qu'elle a la possibilité de contester le montant de la mise à prix pour insuffisance manifeste ;
- ◆ qu'elle peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable si elle justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes ;
- ◆ qu'elle peut bénéficier, si elle en a fait préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si elle remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi.

PAR CES MOTIFS,

- Y venir la SOCIETE xxx

- Entendre fixer la date de l'adjudication et le cas échéant entendre statuer sur les incidents et les modalités de ladite vente dans les conditions ci-dessus rappelées,

- Voir employer les frais de la présente instance en frais privilégiés de vente dont distraction au profit du Cabinet Camille & Associés, aux offres de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE.

PJ : BORDEREAU DE PIECES INVOQUEES

CAMILLE

AVOCATS

42 RUE DES FILATIERS – 31000 TOULOUSE
TEL : 05.61.55.39.39 – FAX : 05.61.32.60.41
avocats@scp-camille.com
Case 49

AFF : CREDIT DU NORD/xxx
DOS N°: 150789 – RE BDC
Le 4 août 2017

BORDEREAU DE PIECES INVOQUEES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

JUGE DE L'EXECUTION

AFF. : CREDIT DU NORD/xxx
150789 - RE/BDC

1. Acte reçu en l'Etude de Maître Pierre MALBOSC, Notaire Associé de la SCP MALBOSC FARGE à SAINT SULPICE SUR LEZE (31), en date du 25 novembre 2005 contenant prêt par la BANQUE COURTOIS à la SOCIETE xxx de la somme de 398.000 Euros au taux de 3,10 % l'an sur 180 mois,
2. Privilège de prêteur de deniers publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET le 19 décembre 2005, Vol. 2005 V n° 4460, à effet jusqu'au 25 novembre 2022.
3. Hypothèque judiciaire provisoire publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET le 13 octobre 2016, Vol. 2016 V n° 3144,
4. Hypothèque judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière de MURET le 5 décembre 2016, Vol. 2016 V n° 3745, à effet jusqu'au 5 décembre 2020 ;
5. Commandement de payer valant saisie signifié le 23 mai 2017 et publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 18 juillet 2017, Volume 2017 S n° 27.

Toulouse, le 4/09/2017

Olivier MONTANE
Dominique PICHON-MONTANE
Thomas IACONO di CACITO
Huissiers de Justice Associés
2, Bis Rue Bayard
31000 TOULOUSE
Tél : 05.61.62.59.59
Fax : 05.61.63.73.45
montane.olivier@orange.fr
RIB : LA BANQUE POSTALE
FR252004 1010 1603 9295 4R03 730
PSSTFRPPTOU

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art.R444-3 C.com	53.62
Art.A444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.26
Lettre	1.26
Taxe	14.89
Total TTC	89.70

Art. R444-3 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 2000 €
SCT 444-48 : Frais de Déplacement (SCT)
DEP 444-15 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE EN DATE DU LUNDI ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

La copie de l'acte joint destiné à :

xxx

a été remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux , le
LUNDI ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

Ce jour, je me suis transportée à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit:

- Maison fermée lors de mon passage

Après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants:

- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Confirmation du domicile par le facteur rencontré par hasard sur les lieux

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en l'étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Le présent acte comporte 6 pages
Et 6 pages à la copie

Visées par nous les mentions
relatives à la signification



Olivier MONTANE -- Dominique PICHON-MONTANE -- Thomas IACONO DI CACITO

